



Le transport scolaire et la mise en commun des services de transport des personnes

Le transport des personnes constitue un élément important de développement régional. Pour la communauté, la possibilité de se déplacer facilement d'un endroit à un autre constitue un facteur majeur dans la décision de demeurer ou non dans une région.

Depuis février 1995, le ministère des Transports du Québec (MTQ) examine la possibilité de mieux intégrer les services de transport collectif des personnes dans un cadre décentralisé. Parmi les objectifs recherchés, mentionnons celui de favoriser le développement régional en conformité avec les besoins du milieu. Le MTQ encourage la conclusion d'ententes locales pour la mise en commun de services de transport par le biais d'un programme d'aide financière au démarrage (20 000 \$) et le soutien technique au milieu. En date du 14 novembre 2000, le MTQ a précisé que 16 projets de mise en commun des services de transport collectif avaient été approuvés dans le cadre de son programme et que 10 étaient en développement.

QUEL RÔLE LE TRANSPORT SCOLAIRE EST-IL APPELÉ À JOUER ?

Rappelons que le transport scolaire dessert l'ensemble du territoire québécois (voir tableau).

Plusieurs commissions scolaires ont mis en place ou participé à des projets de mise en commun de services de transport des personnes sur leur territoire. En février 2000, la FCSQ a procédé à une collecte de renseignements auprès des commissions scolaires francophones pour avoir une meilleure connaissance de la situation.

Sur les 61 commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire, 34 s'intéressaient à la mise en commun de services de transport des personnes sur leur territoire, 9 étaient en discussion, 24 participaient à une forme de mise en commun de services de transport et une coopérait à un programme d'intégration sociale des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

Parmi les 24 qui collaborent à une forme de mise en commun, une commission scolaire a signé une entente d'exclusivité, c'est-à-dire que les autobus sont dégagés par la société de transport pour une utilisation scolaire uniquement, 13 intègrent leurs élèves avec la clientèle du transport en commun et 3 commissions scolaires ont signé des ententes avec des entreprises de transport communautaire

ou sans but lucratif pour le transport adapté. Les autres commissions scolaires, soit 7, ont indiqué qu'elles offraient les places disponibles dans le transport scolaire à une clientèle autre que les élèves réguliers : trois d'entre elles le font de leur propre initiative sans autre intervenant et les quatre autres ont des ententes avec des organismes communautaires, des centres de services sociaux ou des MRC.

Les commissions scolaires (9 au total) qui, en février dernier, étaient en discussion pour réaliser un projet sur la mise en commun des services de transport :

- avaient des discussions ou amorçaient des projets avec des organismes sociaux et communautaires ;

LE TRANSPORT SCOLAIRE AU QUÉBEC

Pour l'année scolaire 1999-2000¹

- Le transport scolaire est offert par :
 - 60 commissions scolaires francophones,
 - 9 commissions scolaires anglophones,
 - 3 commissions scolaires à statut particulier.
 - Les véhicules affectés au transport scolaire comprennent :
 - 8 500 autobus scolaires,
 - 1 716 berlines,
 - 354 véhicules adaptés,
 qui parcourent 1 million de kilomètres par jour.
 - Plus de 10 000 conducteurs et conductrices assurent le transport de près de 610 000 élèves, à la fois des organismes publics et des établissements privés, soit 61 % de la clientèle totale.
- Si on considère les élèves intégrés au transport en commun, soit 46 000, cela signifie que plus de 65 % de la clientèle scolaire est transportée.

¹ Données du ministère de l'Éducation du Québec

- étaient en discussion avec des MRC ;
- examinaient la possibilité d'offrir des places disponibles à bord de leurs véhicules à la population ou
- avaient fait une demande pour réaliser une étude de faisabilité de la part d'intervenants sociaux.

Finalement, la commission scolaire qui participe à un programme d'intégration sociale des personnes bénéficiaires de l'aide sociale donne à celles-ci une formation comme brigadier scolaire et leur offre gratuitement le transport.

DES MODÈLES DE FONCTIONNEMENT DIFFÉRENTS

Les modèles de fonctionnement sont très différents d'un projet à l'autre. Plusieurs commissions scolaires ont adopté une politique d'accès au transport scolaire pour les personnes autres que les élèves éligibles. D'autres ont signé un contrat avec une société de transport pour des élèves du secondaire dans le transport en commun. Deux commissions scolaires avaient signé un protocole d'entente avec un organisme sans but lucratif.

Dans la majorité des cas, les commissions scolaires précisent, pour les usagers du transport scolaire autres que les élèves réguliers, les conditions d'accessibilité suivantes :

- Le transport de la clientèle, autre que scolaire, s'effectue selon les places disponibles et selon un ordre de priorité de clientèle préétabli (élèves jeunes, élèves adultes, élèves des cégeps et finalement clientèle autre que scolaire).

- La clientèle transportée, autre que scolaire, doit se conformer aux conditions d'accès et aux règlements sur le transport scolaire.
- Le transport de la clientèle, autre que scolaire, s'effectue en utilisant les arrêts des circuits existants seulement.
- Le transport de la clientèle, autre que scolaire, ne doit pas entraîner d'arrêts additionnels de l'autobus.
- Le transport de la clientèle, autre que scolaire, ne doit pas provoquer de retard dans l'horaire de l'autobus pour la clientèle scolaire.
- L'intérieur de tout établissement scolaire n'est pas un lieu d'attente pour les usagers du service.
- Aucun colis ou sac n'est accepté à bord des autobus ou minibus affectés au transport scolaire, sauf les bagages à main.

- Tous les conflits entre passagers sont gérés par le conducteur de l'autobus.
- Les sièges à la disposition des utilisateurs et des utilisatrices du service de transport collectif sont désignés par la commission scolaire.

UN MODÈLE DE PROTOCOLE D'ENTENTE

Afin d'apporter un soutien aux commissions scolaires dans la préparation des ententes à convenir ou à signer avec les organismes du milieu, la Fédération des commissions scolaires du Québec a préparé un *Modèle de protocole d'entente concernant la participation d'une commission scolaire à l'organisation d'un système de transport collectif*.

LE PROTOCOLE D'ENTENTE

- vise à permettre à la population d'un territoire donné d'utiliser les places disponibles dans les autobus et minibus affectés au transport des élèves sur le territoire de la commission scolaire pendant le calendrier scolaire, et ce, en vertu de l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique ;
- précise les responsabilités de l'organisme sans but lucratif ou de la corporation à qui la commission scolaire confie la gestion de l'utilisation des places disponibles ;
- fait état des responsabilités de la commission scolaire ;
- propose deux options au chapitre des considérations financières, soit :
 - la gratuité du service,
 - ou la redevance ;
- identifie les conditions à respecter pour utiliser le service de transport collectif.

Le protocole d'entente préparé par la FCSQ est disponible sur le site Internet de la FCSQ dans la section réservée aux membres à l'adresse www.fcsq.qc.ca.